



# SAISON 2019-2020



## Procès-Verbal Intégral N°11 du 01/11/2019

### Siège social

32 chemin de Terron  
06200 NICE

\* \* \* \* \*

Le Secrétariat est  
ouvert de 15h00 à 18h30  
du lundi au vendredi

\* \* \* \* \*

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

\* \* \* \* \*

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

### INFORMATION :

Le club de VSJB FC recevait le District jeudi 24 octobre pour la mise en place d'un atelier du  
\*\*\* **Programme Educatif Fédéral** \*\*\*  
basé sur le thème l'Environnement :  
Plus de 50 joueurs U6 à U13 ont ainsi été sensibilisés aux enjeux fondamentaux de notre époque !

### SOMMAIRE :

<b>Bureau Exécutif</b>	2
<b>Championnats à 11</b>	3
<b>Coupes</b>	6
<b>Foot à 8</b>	10



---

**COMITE DE DIRECTION**  
**Réunion de Bureau**

---

Réunion du 28 octobre 2019

---

Président : M. Edouard DELAMOTTE

---

Présents : MME. Christine TASTAVIN, MM. Alain BROCHE, Pierre LAFON, Francis MAGGI, François ROUSTAN, Patrick SCALA

---

Excusés : MM. Gérard ALUNNI, Claude COLOMBO

---

MODALITES DE RECOURS

**Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.**

Début de la séance à 18h30,

**OUVERTURE DE LA SEANCE PAR LE PRESIDENT**

Le Président Edouard DELAMOTTE remercie les membres présents et passe à l'ordre du jour.

**VOEUX**

Le Président et les membres du Bureau Exécutif présentent leurs vœux de prompt rétablissement à M. Gérard LAUGIER, Président de la Commission Foot Diversifié, ainsi qu'à l'épouse de M. Franck FUHRER, Président de la Commission des Délégués.

**INFORMATIONS DU PRESIDENT :**

Présentation du document concernant le projet d'implantation d'espaces multisports en extérieurs liés au football, qui permettra aux élus de découvrir ce projet districale et d'en apprécier toutes les opportunités offertes.

La subvention sollicitée par l'Entente des Clubs des Vallées est accordée. Le montant, figurant au PV interne, sera communiqué au bénéficiaire.

**TRESORERIE**

Mme Christine TASTAVIN rappelle qu'en application de l'article 48 des Règlements Sportifs du DCA, le compte de chaque club est arrêté au 15 novembre 2019.

Les règlements des sommes dues au DCA doivent intervenir dans un délai d'un mois après cette date. Le détail des sommes dues se trouve dans l'application Footclubs, menu organisation, onglet état du compte.

Le devis de la société Pulsartours concernant les frais de déplacement aux interdistricts U15F et U15G, qui se dérouleront à La Garde le mercredi 27 novembre 2019, est accepté.

**COMPETITIONS**

MM. Francis MAGGI et Alain BROCHE font le compte rendu du séminaire d'évaluation des championnats régionaux U14 et U20, qui s'est tenu le 26 octobre 2019 au siège de la LMF. Une synthèse des différentes pistes d'évolution de ces championnats sera proposée avant l'AG de la LMF du 21 décembre 2019.

**CORRESPONDANCES**

FFF : Programme Educatif Fédéral, observer et dialoguer pour prévenir, des kits à distribuer aux clubs seront livrés prochainement.

DDCS06 : Nous informant de l'organisation d'un forum civique le mercredi 6/11/2019 de 13h00 à 17h00 au Centre Universitaire Saint-Jean-d'Angély à Nice.

CNOSF : Procès-verbal de l'audience de conciliation engagée suite au litige opposant M. Robert SCAFFA au DCA, concluant que la demande de conciliation présentée par M. Robert SCAFFA est sans objet de la présente mission de conciliation.

DIVERS : Mairie de Pégomas concernant les stipulations de la convention de mise à disposition du terrain suite à l'obtention du FAFA.

Entente des Clubs FFF des Vallées: demande de subvention.

Courrier de M. Hocine DAFRI Entraîneur à l'ESCR, réponse sera donnée.

## **AGENDA**

04/11/2019 : Comité de Direction du DCA à 18h00.

16/11/2019 : Réunion Commune des Collèges des Présidents de Ligues, des Présidents de Districts et des Autres Acteurs du Football (Paris).

21/11/2019 : Séance BPDJ au DCA à 19h00.

14/12/2019 : Assemblée Générale d'Hiver de la FFF (Paris).

18/12/2019 : Assemblée Générale d'Hiver du DCA, Parc Phoenix à Nice.

21/12/2019 : Assemblée Générale d'Hiver de la LMF.

La séance est levée à 20h30.

Le Président,  
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,  
M. Francis MAGGI.

---

## **COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11**

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.34

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-Verbal N°11  
Réunion du 31 octobre 2019

---

Président : M. Serge BESSI

---

Membres : M. Jacques DUBAR

---

## **HORAIRES ET TERRAINS :**

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 06.10.19).

## **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

## **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : **15 jours** avant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

## **NOTE IMPORTANTE :**

En Seniors et en U19, l'accord de l'adversaire est obligatoire pour fixer une rencontre le samedi.

## **FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 20.10.19

## **DEMANDES DES CLUBS**

A compter du 06.10.19, toute demande (modification de match, demande d'arbitre ou de délégué) ne respectant pas les délais et les imprimés prévus à cet effet ne seront pas traitées ou feront l'objet d'amendes.

## **HORAIRES DES RENCONTRES**

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission des championnats par mail ([championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)) ou par téléphone (04.92.15.80.34 les lundi et jeudi après-midi).

## **HORAIRES : RAPPEL IMPORTANT DES REGLEMENTS**

### ***ARTICLE 29 DES REGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR***

En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée **avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ; Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13.**

Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le matin avant **10 heures** dans les catégories U15, U15F et inférieures.

Le samedi après-midi, avant 15h00 dans les catégories U17 et **U18F** et inférieures.

### ***ARTICLE 30 DES REGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR***

1. Les désignations des rencontres, comprenant l'horaire et le lieu, doivent être communiquées au DCA au moins **un mois avant la date prévue au calendrier** sous peine d'une amende financière. La Commission concernée enregistre trois semaines à l'avance ces désignations. Si aucune désignation n'est parvenue six jours avant la date prévue au calendrier l'équipe recevante est déclarée forfait et l'amende correspondante lui est infligée.

2. Le DCA procède, s'il y a lieu, à la désignation des arbitres. En cas d'absolue nécessité, à l'appréciation de la Commission concernée, le DCA peut fixer, jusqu'au mercredi, des rencontres pour le dimanche suivant, les clubs sont avisés par télécopie ou par courriel.

Sauf cas prévu au paragraphe précédent, aucun changement ne peut être imposé à un club après parution de la désignation sur le site du DCA.

3. Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Le montant des frais prévus au Règlement Amendes et Finances est débité du compte du club ouvert dans les livres du DCA. Si ces prescriptions ne sont pas observées au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. **La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.**

### **ARTICLE 12 DES REGLEMENTS DES COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR**

Aucune rencontre de championnat ne peut être fixée les jours de Noël, Jour de l'An et Pâques, sauf cas de force majeure laissé à l'approbation du Comité de Direction ou accord des Clubs en présence. L'équipe première du club joue à domicile **le dimanche à 15h00**, sauf si l'horaire est attribué à une équipe supérieure d'un autre club évoluant sur le même terrain.

### **RENCONTRE AVANCEE DU 17.11.19 ET INVERSEE (Accord des deux clubs)**

U19 D1 : ROS Menton 1 / FC Antibes 1 (50427.1) **le 14.11.19 St Roman 20h00**  
FC Antibes 1 / ROS Menton 1 (50427.2) le 08.03.20 à Antibes

### **RENCONTRE AVANCEE DU 10.11.19 (Accord des deux clubs)**

SENIORS D3 B : ROS Menton 2 / AS Monaco 4 (50230.1) **Avancée au 09.11.19 18h00 St Roman**

### **RENCONTRE REPORTEE DU 10.11.19 (Coupe Gambardella)**

U19 D2 A : US Biot 1 / SC Mouans-Sartoux 1 (50490.1) **Fixée au 05.01.20** sauf en cas de qualification pour les 8<sup>ème</sup> de finale de la Coupe de la Côte d'Azur.

Cette rencontre devra se jouer avant le match retour prévu le 16.02.20.

Les équipes ont toutefois la possibilité de se mettre d'accord pour le jouer en semaine avant la date prévue.

**UN GRAND BRAVO A L'US BIOT QUI EST LA DERNIERE EQUIPE DU DISTRICT A ETRE QUALIFIEE POUR LE 5EME TOUR DE LA COUPE GAMBARDELLA**

### **RENCONTRE REPORTEE des 20.10.19 et 27.10.19**

SENIORS D4 A : SO Roquettan 1 / USCBO 2 (50288.1)

Conformément à l'Article 28.1 des règlements sportifs du District de la Côte d'Azur

*Sauf cas de force majeure lorsqu'un match ne peut avoir lieu à cause de l'état du terrain désigné, qu'un terrain de remplacement, conforme à la réglementation et situé sur le territoire de la commune ne peut être proposé à l'équipe adverse et si le match à rejouer ne peut avoir lieu une deuxième fois pour une raison similaire, le DCA désigne pour la troisième rencontre un terrain qui peut être celui du club adverse,*

La rencontre ci-dessus désignée est **fixée le 17.11.2019** sur le terrain de l'USCBO.

Prière à ce dernier club de nous communiquer rapidement le lieu et l'horaire

### **RENCONTRE REPORTEE DU 03.11.19 (Marathon et Arrêté préfectoral)**

U19 D2 A : FC Antibes 2 / USCBO 2 (50477.1) **Fixée au 05.01.20**

Cette rencontre devra se jouer avant le match retour prévu le 26.01.20.

Les équipes ont toutefois la possibilité de se mettre d'accord pour le jouer en semaine avant la date prévue.

### **HOMOLOGATIONS**

SENIORS D5 A : US Biot 2 / FC Antibes 4 [0pt] 0P-3 (51312.1)

SENIORS D5 B : AS Moulins 3 / ES Contes 2 3-0P [0pt] (51360.1)

U15 D2 B : ES Baous 1 / ASTAM 2 3-0P [0pt] (50997.1)

### **DESIDERATAS**

AS SOSPEL : Fixe les horaires à domicile de l'équipe Seniors D5 le dimanche à 15h

CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche après-midi à partir de 15h en Seniors D5

CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche après-midi à partir de 13h en U19 D2 (équipe 2)

CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin à 9h en U19 D2 (équipe 3)

CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin en U17 D2 B

SC MOUANS SARTOUX : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi ou en début de soirée en U15 D2

FC ANTIBES : souhaiterait jouer à domicile le samedi à 18h en U19 D2

JS JUAN LES PINS : Souhaiterait jouer le samedi en U15 D2

CAVIGAL : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi ou en début de soirée en U15 D1

CAVIGAL : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin à 9h en U15 D2

FC BEAUSOLEIL : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U17 D3

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence à Hairabedian

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U14 D1 G et U15 D4

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le dimanche en U19 D2, U17 D2, U15 D2 et U15 D3

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le dimanche en U17 D1

CROS DE CAGNES : Souhaiterait que les rencontres U17 D1 soient programmées le samedi

STADE DE VALLAURIS : Souhaiterait que les U15 D4 jouent le samedi

ES VILLENEUVE LOUBET : Souhaiterait que les U17 D3 et les U14 D2 G puissent jouer les dimanche matin.

O. SUQUETTAN CANNES CROISETTE : Souhaiterait que les U17 D3 A puissent jouer le samedi après-midi.

GAZELEC : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U14 D2 G

Le Président de séance :

M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :

M. Jacques DUBAR

---

### COMMISSION DES COUPES

---

Se réunit le mardi à 16 heures

Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Procès-verbal N°10  
Réunion du 29 Octobre 2019

---

Président : M. LANDUCCI Julien

---

Présents : MM. Marc BENINCASE, Jean-Paul DELALANDE, Denis RICCI, Gérard AUDEL, Romain SENESI.

---

### **RAPPEL**

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.  
TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT.**

**LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.**

**FORFAITS SUR LE TERRAIN :**

**U15 CHARLES AGNELLI :**

N°53971.1 : AS Fontonne / AS Roquebillière du 19.10.2019 – Forfait de l'AS ROQUEBLLIERE

**FEMININES A 7 :**

N° 53984.1 : FC Mougins / AS Roya du 20.10.2019 – Forfait de l'AS ROYA

La commission enregistre les forfaits et inflige l'amende correspondance.

\*\*\*\*\*

**U17 : Clubs qualifiés pour les 1/16eme de finale du **24 Novembre 2019****  
(Sous réserve d'homologations)

A.S Cagnes Le Cros 1  
A.S. Roquebrune Cap 1  
Antibes Fc 1  
As Ptt Nice 1  
As Roquefort 1  
As Tam 1  
Biot 1  
Cannes As 1  
Cannet Roche 1  
Case 1  
Cavigal 1  
Ecm Victorine 1  
Es Contes 1  
F.C. Beausoleil 1  
Gazelec 1  
As Monaco  
Mandelieu Ln 1  
Sp Coc 1  
Sp.C. Mouans Sartoux 1  
St Sylvestre 1  
US. Cannes Bocca O. 1  
U.S. Cap D'Ail 1  
Usrvn 1  
Vence As 1  
Vsjbfc 1  
Rc Grasse 1  
Aotl  
Etoile menton  
Us Pégomas  
FC Mougins  
Es Baous  
FC Golfe Juan

**U15 : Clubs qualifiés pour les 1/16eme de finale du **24 Novembre 2019****  
(Sous réserve d'homologations)

Cavigal 1  
A.S Cagnes Le Cros 1  
A.S Fontonne Antibes 1  
As Monaco  
As Ptt Nice 1  
As Roquefort 1  
As St Martin 1  
Biot 1

Cannes As  
Cannes Osc 1  
Cannet Roche 1  
Carros Fc 1  
Cdjf Antibes 1  
Cerc.A. Peymeinadois 1  
Drap Foot Ball 1  
J.S. Juan Les Pins 1  
Sp Coc 1  
Sp.C. Mouans Sartoux 1  
St Sylvestre 1  
St. Laurentin 1  
Usrvn 1  
Mandelieu LN  
Fc Vallee Var Vaire  
Fc Cimiez 1  
Levens AOTL 1  
OGC Nice 1  
Rc Grasse 2  
US Cap d'Ail  
ES Villeneuve Loubet 1  
Fc Mougins 1  
Ecm Victorine1  
Gazelec 2

**FEMININES A 11** : Clubs qualifiés pour les 1/4eme de finale du **26 Janvier 2020**  
(Sous réserve d'homologations)

ASM FF 1  
SC Mouans sartoux 1  
As Cannes 1  
Fc Carros 1  
Esvl 1  
Es Contes 1  
Usrvn 1  
Etoile Menton

**FEMININES A 7** : Clubs qualifiés pour les 1/4eme de finale du **26 Janvier 2020**  
(Sous réserve d'homologations)

Asccf 1  
Fc Mougins  
So Roquettan  
Gazelec  
Ecmv  
St Laurent  
As Moulins

Suite au forfait général de l'AS VENCE, 1 club sera exempt lors de ces ¼ de finale.

**FEMININES U15 A 8** : Clubs engagés pour le 1<sup>er</sup> tour du **30 Novembre 2019**

Sc Mouans Sartoux  
Etoile Menton  
Cavigal  
Asm FF  
Rc Grasse  
Euro African  
Asccf  
Js Juan Les Pins  
Spcoc/Villeneuve



Fc Carros  
Es Cannet Rocheville  
Uscbo  
Usrvn  
As Moulins

Etant donné le nombre d'engagés, ce 1<sup>er</sup> tour comptera 2 exempts.

\*\*\*\*\*

**COUPE COTE D'AZUR TIRAGE AU SORT :**

**Ce jour a été effectué le tirage au sort des 1/16<sup>ème</sup> de finale U17/U15 et 1/8<sup>ème</sup> de finale Féminine U15 par M. Alain Broche membre du comité directeur et Mme CATANIA Elisabeth, Secrétaire Administrative :**

U17 1/16<sup>ème</sup> de finale du 24/11/2019 :

ESSNN - SC MOUANS SARTOUX  
FC MOUGINS - FC ANTIBES  
ES BAOUS - ASPTT NICE  
AS CANNES - ETOILE DE MENTON  
USCBO - ASTAM  
FCB/ROSM - RCM  
ASCCF - CAVIGAL  
AOTL - CASE  
SPCOC - AS ROQUEFORT  
RC GRASSE - USMN  
ECMV - USRVN  
ES CONTES - US PEGOMAS  
AS VENCE - GAZELEC  
FC GOLFE JUAN - ESCR  
VS JBFC - AS MONACO  
US CAP DAIL - US BIOT

U15 1/16<sup>ème</sup> de finale du 24/11/2019 :

FC CARROS - AS LEVENS/AOTL  
CDJ ANTIBES - ECMV  
AS ROQUEFORT - ESVL  
CANNES OSC - FC VALLEE VV  
DRAP FC - CAVIGAL  
US CAP DAIL - FC CIMIEZ  
CA PEYMEINADE - ASCCF  
SCMS - ASPTT NICE  
OGC NICE - AS CANNES  
GAZELEC - FC MOUGINS  
USMN - AS MONACO  
USRVN - ESSNN  
SPCOC - ESCR  
US BIOT - AS FONTONNE  
STADE LAURENTIN - JS JLP  
RC GRASSE - ASSM

U15 Féminines 1/8<sup>ème</sup> de finale du 24/11/2019 :

RC GRASSE - ASCCF  
JS JLP - CAVIGAL  
USBCO - SCMS  
ASM FF - EXEMPT  
FC CARROS - EURO AFRICAN  
SP COC/ESVL - USRVN

ESCR - EXEMPT  
ETOILE DE MENTON - AS MOULINS

Le Président de séance :  
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :  
M. Romain SENESI

---

**COMMISSION FOOTBALL A HUIT**  
**U10 – U11 – U12 – U13**

---

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h  
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 29 octobre 2019

---

Président : M. Alain BROCHE

---

Présents : MM. Guy LAMBERT – Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL - Jean-Baptiste SCIMECA

---

**Procès-verbal n°08**

**ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : [Foot-reduit@cotedazur.fff.fr](mailto:Foot-reduit@cotedazur.fff.fr)

**INFORMATIONS :**

**ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre
  - Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : 15 jours avant la date initiale de la rencontre
- Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées ;

### **HORAIRES DES RENCONTRES**

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission du Foot Réduit par mail (Foot-reduit@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.35 les lundis et vendredis après-midi).

### **Annulation amende pour feuille de match non parvenue dans les délais:**

- Match U10, niveau 3, poule 25 – Match n° 52618.1 : Ofc Nice 1 à amende annulée (équipe forfait).

### **FORFAIT :**

**La commission enregistre le forfait « math » suivant et applique l'amende correspondante :**

### **Journée du 28/09/19 :**

U10 N3:

- Match n° 52618.1 : Ofc Nice 1

### **Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit).**

Le Président de séance :  
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :  
M. Patrick LEVY